



Amiens, le 22 mars 2016

Communiqué de presse

Lycéens étrangers en situation irrégulière Cas de Lina Mégari : le préfet accorde une autorisation de séjour

Les médias se sont récemment fait l'écho de la situation de Lina Mégari, de nationalité algérienne, élève au lycée Thuillier d'Amiens, sous le coup d'une obligation de quitter le territoire.

Le préfet de la Somme tient à préciser qu'après réexamen de sa situation il a porté à la connaissance des autorités académiques que cette jeune fille pourrait terminer son année scolaire et passer les épreuves du baccalauréat. Il conviendra cependant que l'intéressée dépose un dossier de demande d'admission exceptionnelle au séjour en qualité d'étudiante.

Récemment le préfet a de même accordé une autorisation de terminer son année scolaire à un jeune guinéen dont le contrat de jeune majeur était arrivé à échéance.

Ces réexamens ne peuvent toutefois s'appliquer aux personnes en situation irrégulière ayant fait l'objet d'une interpellation pour des faits délictueux comme ce fut récemment le cas pour un jeune algérien interpellé pour détention de produits stupéfiants. L'intéressé a ainsi fait l'objet d'une mesure d'éloignement.

Il convient de rappeler que pour l'année 2015, 284 régularisations ont été accordées, 3921 titres de séjour ont été renouvelés pour seulement 27 refus et que sur 407 mesures d'éloignement prises, seules 67 ont été exécutées.

Les régularisations se répartissent comme suit : 43 au bénéfice de jeunes poursuivant des études, 41 pour des parents d'enfants français, 41 pour des conjoints de Français(e), 28 en raison de liens personnels et familiaux en France, 27 pour permettre la poursuite de soins, 18 pour des parents d'enfants scolarisés, 14 au titre du travail, 13 pour des conjoints d'étranger en situation régulière, 12 pour considérations humanitaires, 11 pour des mineurs entrés avant l'âge de 13 ans en France, 8 comme parent d'un enfant reconnu réfugié, 8 en tant que conjoint d'un ressortissant de l'Union européenne et 7 au bénéfice de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans.

Le préfet de la Somme, rappelle que chaque dossier fait l'objet d'une étude détaillée et attentive au regard du droit et de la situation tant familiale que sociale.